

CHARTRE

Champ d'activité : Acteur essentiel auprès des Entreprises, le Consultant a vocation à intervenir à titre professionnel dans tous les domaines de la vie des entreprises, hormis les domaines réglementés. Il intervient généralement dans le cadre d'une mission de conseil, de formation, de coaching ou de recrutement ou d'un mandat, notamment dans le cadre d'une reprise/cession d'entreprise. Toutefois, il ne doit pas exister de lien de subordination et le conseil doit veiller à maintenir son libre arbitre dans une relation de confiance avec son client.

Domaine de compétence : Le consultant s'engage à n'intervenir que sur des missions qui sont dans son domaine de compétence, basé sur sa formation et son expérience. Le Conseil d'entreprise a le devoir de maintenir sa compétence par la fréquentation assidue des formations et la recherche de documentation sous toutes ses formes.

Présentation du cabinet : Le conseil tiendra à disposition des Entreprises une présentation générale de son cabinet sur tous supports contenant les informations utiles à l'appréciation de l'activité du cabinet : domaines d'activités, intervenants collaborant de façon régulière et mode de fixation des honoraires.

Confidentialité : Le Consultant s'engage à une obligation de confidentialité sur ses missions et les résultats obtenus. S'il existe un risque sérieux de conflit d'intérêt entre plusieurs Entreprises qu'il peut être amené à conseiller, le consultant s'abstiendra d'accepter l'affaire d'un nouveau client si le secret des informations données par un ancien client risque d'être violé.

Propositions commerciales : Chaque nouvelle proposition d'intervention fera l'objet d'une phase d'écoute préalable pour la prise en compte des besoins du Client. A la suite de quoi une proposition sera remise précisant clairement le contenu de la mission, ainsi que le coût de l'intervention.

Exécution des missions : Le consultant doit exercer ses prestations conformément aux termes du contrat jusqu'à la bonne fin d'exécution, avec compétence, conscience, indépendance, et respecter dans cet exercice les principes de loyauté aux intérêts de son client ainsi que les lois en vigueur.

Fin de mission : Le consultant s'engage à remettre ses rapports dans les délais convenus et à commenter ses recommandations avec le Dirigeant avant d'émettre des conclusions définitives qui seront faites en regard des objectifs convenus.

Code de déontologie : Le consultant tiendra à l'égard de ses Confrères une attitude modérée et courtoise sans dénigrement.

Le non-respect de cette chartre par un membre pourra entraîner son exclusion de l'UCOREC, sur décision des membres du Bureau.

Engagement : Je soussigné : _____ agissant en tant que Conseil d'Entreprise, et possédant une expertise dans les domaines suivants : _____ m'engage à respecter les principes contenus dans la présente « Charte des CONSULTANTS UCOREC »

Fait le _____ à Orléans

Le Consultant :

*Le président de l'UCOREC
Bernard Bois*